

L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité pour l'institution des données en patrimoine scientifique des SHS

Jonathan Zurbach – EA 3788 Laboratoire Biens Normes Contrats – FR 3621 Séminaire « Patrimoine en représentations » – Centre Norbert Elias – Septembre 2022





Je voudrais partager avec vous aujourd'hui quelques réflexions sur les espaces intellectuels favorisés par l'UNESCO. Ceci pour mettre en lumière en quoi ces espaces intellectuels peuvent constituer une matrice d'intelligibilité privilégiée. Notamment pour saisir l'élaboration et la mise en œuvre institutionnelle d'une logique de régulation patrimoniale appliquée aux "données" des sciences humaines et sociales ou SHS. Mon intervention visera donc à proposer des pistes de réflexion, pour saisir l'élaboration d'une représentation patrimoniale des données des SHS. Ce qui permettra d'esquisser les enjeux de l'attribution d'une telle valeur patrimoniale à ces mêmes données.

Introduction à un contexte communicationnel

- La communication du « retard » patrimonial français en matière de données des sciences humaines et sociales (SHS) dans un contexte de comparaison internationale à l'échelle européenne et mondiale
- Période : années 2000 au sein de rapports institutionnels

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

1 / 25

Le point de départ de ma réflexion sur ce que j'appelle ici l'institution des données en patrimoine scientifique des SHS est un contexte communicationnel. Il s'agit de la communication du « retard » patrimonial français en matière de données des SHS, dans un contexte de comparaison internationale à l'échelle européenne et mondiale. L'énonciation de ce retard a lieu en France aux alentours des années 2000 via des rapports institutionnels.

1. Le rapport Silbermann : Les sciences sociales et leurs données (1999)

- Commande du Ministère de la Recherche sur les données quantitatives :
 - « Archives de données » : « les données empiriques sont alors conçues comme des éléments du patrimoine scientifique dont il faut assurer la conservation sur le long terme pour une réutilisation à des fins de recherche » (Silbermann, 1999 ; p.27)
 - « La politique de l'Unesco, désireuse d'appuyer les programmes de coopération scientifique internationale au sortir de la guerre, sera un appui fort pour cette idée d'instituts d'archivage. » (Silbermann, 1999; p.27)
 - « La France s'est occupée tardivement et de manière peu structurée de la constitution d'infrastructures dédiées au développement de la recherche empirique en sciences sociales. Les banques de données, l'un des points essentiels de telles infrastructures, se sont mises en place en France avec quinze à vingt ans de retard sur d'autres pays occidentaux. » (Silbermann, 1999; p.26)

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

2 / 25

Le rapport Silbermann sur les sciences sociales et leurs données, remis au ministère de la Recherche en 1999, ouvre ce contexte communicationnel en proposant une généalogie des organisations qui s'occupent des données des sciences sociales. Roxanne Silbermann, autrice du rapport, est alors directrice du Laboratoire d'Analyse Secondaire et des Méthodes Appliquées en Sociologie, aujourd'hui rattaché au Centre Maurice Halbwachs.

Revenant à ce rapport, ce dernier propose une analyse du passé des archives de données, dédiées donc à une conception des données empiriques comme patrimoine scientifique des SHS, à conserver pour permettre des réutilisations. Ce rapport mentionne aussi le rôle qu'a joué la politique scientifique de l'UNESCO dans le développement de ces instituts d'archivage. Ce rapport propose également un diagnostic de son présent en 1999 où est évoqué le très important retard français dans la constitution d'infrastructures de recherche, notamment en matière de banque de données. La France est alors comparée aux États-Unis, à la Grande Bretagne ou encore à l'Allemagne. Et l'évocation de ce retard patrimonial sert alors d'incitation à des actions futures portant sur l'organisation des données des SHS, via des banques de données par exemple.

- 2. Le rapport Cribier : *Projet de conservation des données qualitatives des sciences sociales recueillies en France auprès de la "société civile"* (2003)
- Rapport remis au Ministère de la Recherche :
 - « C'est un gâchis considérable de sources encore rares, que, pour la première fois dans l'histoire, le 20e siècle s'est attaché à produire ou rassembler. Ces données font partie de la richesse patrimoniale d'une nation. » (Cribier, 2003 ; p.5)
 - « Cette présentation de Qualidata veut faire connaître au lecteur l'apport considérable de cette entreprise, si mal connue en France, les problèmes à résoudre pour rattraper notre retard, et l'énergie qu'il sera nécessaire de déployer. » (Cribier, 2003 ; Annexe 3, p.2)

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

3 / 25

Le rapport Cribier portant sur les données qualitatives, remis au ministère de la Recherche en 2003, communique une situation similaire de retard patrimonial français donnant lieu à un « gâchis considérable ». Françoise Cribier est géographe et alors directrice de recherche au CNRS. Revenant au rapport, ce dernier propose aussi une comparaison avec la Grande Bretagne et invite ainsi à rattraper le retard français en s'alignant sur les pratiques internationales en matière d'archive de données.

3. La représentation patrimoniale des données des sciences humaines et sociales

- Comment comprendre cette incitation à l'action par l'institution des données des SHS en patrimoine scientifique des SHS présente au sein de ces rapports et articles ?
 - Une lecture patrimoniale participant à l' « invention d'un retard » au service d' une « rhétorique du changement » ? (Bouchard, 2008)
 - Actualiser en France un objectif patrimonial déjà présent depuis longtemps à l'échelle internationale et attribuer aux données des SHS une valeur patrimoniale en soi ?
 - ❖ Le rôle de l'UNESCO dans la formulation d'un objectif patrimonial international relatif aux données des SHS ?

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

4 / 25

En prenant connaissance de ce contexte communicationnel, qui commence donc au tournant des années 2000 en France, je me suis demandé comment comprendre cette incitation à l'action, par l'institution des données des SHS en patrimoine scientifique des SHS, présente donc au sein de ces rapports. S'agit-il seulement d'une lecture patrimoniale du passé qui participerait à l' « invention d'un retard » au service d' une « rhétorique du changement » ? Pour reprendre les analyses de Julie Bouchard sur les politiques scientifiques en France dans les années 1940-1970. Ou bien, suivant une interprétation plus charitable, s'agit-il réellement d'actualiser en France un objectif patrimonial déjà présent depuis longtemps à l'échelle internationale ? Et donc d'attribuer aux données des SHS une valeur patrimoniale en soi.

Pour proposer une réponse à cette question, il faut donc prendre la mesure d'un éventuel objectif patrimonial international portant sur les données des SHS. Suivant les indications présentes dans le rapport Silbermann, l'UNESCO aurait grandement favorisé l'émergence d'un tel objectif patrimonial international en matière de régulation des données des SHS. Suivant cette indication nous nous intéresserons donc aujourd'hui à l'UNESCO pour prendre la mesure d'un tel objectif patrimonial relatif aux données des SHS.

4. Pourquoi choisir l'UNESCO en particulier ?

 L'autorité de l'UNESCO au sein des SHS des années 1950 aux années 1990 :

« Qui ne connaît l'UNESCO que depuis peu a du mal à imaginer ce qu'elle était il y a cinquante ans. C'était sans conteste, sur le plan international, l'instance qui faisait autorité dans le domaine intellectuel pour tout ce qui touchait alors les sciences sociales, à la fois lieu où se rencontraient des spécialistes éminents et source d'idées et d'informations qui rayonnait vers l'extérieur. » (von Morpurgo, 1998)

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

5 / 25

Mais ce choix ne repose pas uniquement sur l'indication du rapport Silbermann. Il repose également sur un rôle, peut-être un peu oublié, de l'UNESCO au sein des sciences sociales. En effet, de nos jours, l'UNESCO n'a plus la même autorité qu'auparavant au sein des SHS. Mais cette autorité était bien présente surtout dans les années 1950, jusqu'à s'essouffler dans les années 1990.

Comme le rappelle Paul von Morpurgo, dans un article écrit pour le cinquantenaire de la *Revue internationale des sciences sociales*, éditée sous l'égide de l'UNESCO, et que nous retrouverons bientôt, je cite : « Qui ne connaît l'UNESCO que depuis peu a du mal à imaginer ce qu'elle était il y a cinquante ans. C'était sans conteste, sur le plan international, l'instance qui faisait autorité dans le domaine intellectuel pour tout ce qui touchait alors les sciences sociales, à la fois lieu où se rencontraient des spécialistes éminents et source d'idées et d'informations qui rayonnait vers l'extérieur. » (von Morpurgo, 1998)

Cette situation privilégiée invite donc à l'exploration des espaces favorisés par l'UNESCO pour identifier l'émergence d'un tel objectif patrimonial portant sur

les données des SHS. C'est en ce sens que l'UNESCO sera ici pensée comme une matrice d'intelligibilité pour l'institution des données des SHS en patrimoine scientifique des SHS.

Plan de l'intervention

- I. <u>Les notions de matrice d'intelligibilité et de données des SHS</u>
- II. <u>L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité patrimoniale ?</u>
- III. <u>L'intérêt pour les données des sciences sociales favorisé par l'UNESCO</u>

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

6 / 25

Pour cette intervention, je vais commencer par préciser les notions de matrice d'intelligibilité et de données des SHS. Je vais ensuite expliciter en quoi l'UNESCO peut être conçue comme une matrice d'intelligibilité patrimoniale. Et j'expliciterai enfin l'intérêt pour les données des sciences sociales favorisé par l'UNESCO.

1. <u>Les notions de matrice d'intelligibilité et</u> de données des SHS

Je vais donc commencer par préciser les notions de matrice d'intelligibilité et de données des SHS.

La notion de matrice d'intelligibilité

- De l'épistémologie des SHS ...
 - « Schème d'intelligibilité » : « une matrice d'opérations permettant d'inscrire un ensemble de faits dans un système d'intelligibilité, c'est-à-dire d'en rendre raison ou d'en fournir une explication » (Berthelot, 1998; p.23)
 - « Matrice disciplinaire » : « les règles de travail et d'intelligibilité d'une communauté scientifique donnée (le paradigme au sens large) » (Berthelot, 1998 ; p.148)

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

8 / 25

La notion de matrice d'intelligibilité étant centrale pour mon exposé, je vais commencer par la présenter ici. Ma source d'inspiration pour construire cet outil est le travail de l'épistémologue des SHS Jean-Michel Berthelot. Dans son ouvrage *L'intelligence du social*, publié en 1998, il propose de saisir en acte la connaissance des objets des SHS, dans toute sa complexité.

Cette connaissance en acte lui apparaît comme, je cite « un effort complexe de mise en relation d'éléments cognitifs de statuts divers » comme des théories, des concepts, des méthodes, des techniques ou encore des données. Et pour lui ce qui organise cette complexité, ce sont des « schèmes de pensée ». C'est-à-dire des « matrices de relations » qui fondent les « modes d'intelligibilité » propres aux SHS. Ce qui amène Berthelot à parler de « schème d'intelligibilité » : qu'il définit comme « une matrice d'opérations permettant d'inscrire un ensemble de faits dans un système d'intelligibilité, c'est-à-dire d'en rendre raison ou d'en fournir une explication ».

Au-delà de sa dimension cognitive, c'est la dimension sociale de cette matrice qui est ici intéressante. Dans son analyse des travaux du sociologue des sciences Thomas Kuhn, Berthelot commentera notamment l'usage par Kuhn de la notion de « matrice disciplinaire » pour évoquer « les règles de travail et d'intelligibilité d'une communauté scientifique donnée », soit le fameux paradigme au sens large. Ici ce sera donc moins l'aspect système cognitif qui m'intéressera que l'aspect acceptabilité sociale d'un tel système par une communauté, voire par une organisation ou une institution scientifique.

La notion de matrice d'intelligibilité

- ... à un mode de production juridique :
 - « Procès de régulation » comme « pouvoir normatif en train de se faire » : des « normes intérieures » aux « recommandations » du droit international (soft law) pouvant servir d'instruments de politiques publiques (inter)nationales (Timsit, 1997)
 - Exemple : les recommandations de l'UNESCO résultant d'un long processus de consultation permettant de résoudre les tensions entre de multiples régulations communautaires

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

9 / 25

Pour mieux insister sur cette question d'acceptabilité, les règles de travail et d'intelligibilité identifiées par l'analyse épistémologique peuvent être reprise au sein d'une analyse de la fabrique du droit. Une telle reprise permet de concevoir ces règles d'intelligibilité comme des « procès de régulation », autrement dit comme un « pouvoir normatif en train de se faire » suivant la belle expression du juriste Gérard Timsit.

Gérard Timsit mobilise notamment la notion de régulation pour penser une fabrique du droit qui ne se réduit plus à l'activité étatique. Suivant cette conception les règles que des groupes se donnent à eux-mêmes peuvent ici circuler et être reprises au sein d'un droit en train de se faire.

Donc la notion de régulation permet notamment de prêter attention à la manière dont des normes intérieures à une communauté peuvent avoir des conséquences à l'extérieur de cette même communauté. Autrement dit comment une normativité, que Gérard Timsit qualifie d'endogène, peut donner lieu à un ensemble de recommandations ou guides de bonnes pratiques qui, petit à petit, se diffusent jusqu'à donner un droit international souvent qualifié de mou. Ce droit mou, ou soft law en anglais, n'a pas la même impérativité et

donc le même pouvoir de sanction que la loi étatique, mais peut néanmoins contraindre, notamment lorsqu'il devient instrument de politiques publiques internationales ou nationales.

Les recommandations de l'UNESCO sont un bel exemple d'un tel fonctionnement dans la mesure où l'élaboration de règles internationales est l'une des principales fonctions de l'UNESCO. En ce sens, les déclarations adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO donnent lieu à un tel ensemble de principes et de normes destinées à guider l'action des États membres.

Mais ces déclarations sont elles-mêmes le résultat de vaste consultations préalables qui peuvent durer plusieurs années. Autrement dit ces consultations peuvent être comprises comme un pouvoir normatif en train de se faire qui émerge de régulations multiples propres à plusieurs communautés. Et ces régulations internes entrent donc en tension une fois exprimées au sein de l'espace public, jusqu'à ce que certaines régulations finissent par dominer le débat, ce qui donne lieu à la recommandation.

La notion de matrice d'intelligibilité

- De l'épistémologie des SHS à un mode de production juridique :
 - ❖ Matrice d'intelligibilité = système rendant raison des processus de régulation qui régissent l'acceptabilité d'un ensemble d'actions par une institution
 - L'ensemble d'actions relatif aux données des SHS

 ${\sf Jonathan\,Zurbach-L'UNESCO: une\,matrice\,d'intelligibilit\'e-CNE\,septembre\,2022}$

10 / 25

C'est pourquoi je préfère retenir ici la notion de matrice d'intelligibilité plutôt que celle de schème d'intelligibilité pour insister sur cette idée de régulation dont la fonction est de séparer l'acceptable de l'inacceptable, que ce soit à l'échelle de la communauté ou des organisations internationales.

Pour les besoins de mon analyse, la notion de matrice d'intelligibilité renverra donc ici à un système rendant raison des processus de régulation qui régissent l'acceptabilité d'un ensemble d'actions par une institution, en l'occurrence l'UNESCO. L'ensemble d'actions qui va nous intéresser aujourd'hui, en toute cohérence, porte sur les données des SHS au sein des espaces favorisés par l'UNESCO.

Approcher les données des SHS

- Traces versus données (Jeanneret, 2019) :
 - <u>Traces des SHS</u> = « ça a été » : témoignage ou « indice » (réalité et représentation) d'un processus de recherche passé
 - Données des SHS = « ça va donner » : « photographie » (Jeanneret, 2019) de traces du social et de l'humain (p.ex. sondage d'opinion) comportant une promesse de traitements pour le futur

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

11 / 25

Cet ensemble d'actions relatives aux données des SHS étant difficilement saisissable tel quel, nous nous appuierons ici sur les distinctions proposées par Yves Jeanneret, dans son bel ouvrage *La fabrique de la trace*, pour approcher cet ensemble. Suivant ces analyses nous distinguerons traces et données des SHS.

Les traces des SHS seront ici pensées comme le témoignage ou l'indice de processus de recherche passés. Un « ça a été » pour reprendre l'expression de Jeanneret. Et ces traces permettraient donc, suivant les analyses de la notion d'indice effectuées par Jeanneret, d'à la fois revivre dans le présent la réalité d'un processus de recherche passé, mené par un autre chercheur ou chercheuse, mais aussi de se le représenter pour pouvoir produire du savoir à partir de ce même processus. La question de la traçabilité des processus de recherche, dans une perspective de contrôle de l'intégrité scientifique par exemple, qui est l'autre versant de cette idée de témoignage, ne sera pas abordée aujourd'hui.

En revenant à notre distinction, comme nous allons le voir, les données des SHS ne produisent pas uniquement un rapport de présentification de processus de recherche passés. Elles contiennent aussi une relation au futur. Un « ça va donner » pour reprendre encore une fois une expression de Jeanneret. En tant que « photographie » du social et de l'humain, les données de sondage d'opinion, analysées par exemple par Jeanneret, peuvent être soumises à des traitements informatiques infinis. Elles portent ainsi en elles une promesse de connaissance infiniment renouvelée du social et de l'humain.

Approcher les données des SHS

- Tension temporelle entre passé, présent et futur :
 - ❖ Intrinsèque au « projet de connaissance du social au nom de l'idée de trace » (Jeanneret, 2019, p.36).
- Une « suture entre les temporalités » (Davallon, 2006 cité par Jeanneret, 2019, p.242)
 - ❖ La « médiation » entre passé présent futur des traces / données des SHS
 - Matrice d'intelligibilité favorisée par l'UNESCO = un ensemble d'« espaces de médiation » (Jeanneret, 2019 ; p.257) des traces et données des SHS

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

12 / 25

Dans le prolongement de cette distinction, je considérerai donc ici que la tension temporelle entre passé, présent et futur est intrinsèque au projet de connaissance du social au nom de l'idée de trace. Et suivant cet intérêt pour cette tension temporelle, je m'intéresserai ici tout particulièrement, en reprenant la belle expression de Jean Davallon, cité par Yves Jeanneret, à la suture entre ces temporalités.

Autrement dit, je serai particulièrement vigilant ici aux médiations entre passé, présent et futur des traces-données des SHS. Et en ce sens la matrice d'intelligibilité favorisée par l'UNESCO sera donc ici pensée comme un ensemble d' « espaces de médiation » des traces et des données des SHS.

I. <u>L'UNESCO</u> : une matrice d'intelligibilité patrimoniale ?

Ces bases étant posées, je vais caractériser l'UNESCO en tant que matrice d'intelligibilité patrimoniale.

1. L'esprit de l'UNESCO

- UNESCO: Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (16 novembre 1945)
 - Acte constitutif: « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes et des femmes, c'est dans l'esprit des hommes et des femmes que doivent être élevées les défenses de la paix. »
 - ❖ Objectif des programmes : « instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture » (UNESCO, 2022)

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

14 / 25

Je ne présenterai pas ici de manière détaillée l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture., au vu de l'ampleur de cette organisation. Je me contenterai ici d'esquisser l'esprit de l'UNESCO. Une citation extraite de son acte constitutif de 1945 condense assez bien ce qui anime cette organisation. Je cite : « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes et des femmes, c'est dans l'esprit des hommes et des femmes que doivent être élevées les défenses de la paix. » Les programmes de l'UNESCO s'alignent sur cette vision du monde en se proposant, je cite d'« instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture ».

2. La « fabrique du patrimoine de l'humanité »

- Le « patrimoine universel » (Anatole-Gabriel, 2016) :
 - ❖ Un « programme normatif de protection du patrimoine » à l'échelle internationale (p.36)
 - ❖ Le « terrain juridique » de la charte de l'Unesco (1945) : contribuer « au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir », notamment en « veillant à la conservation et la protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet » (p.38-39)
- Le « patrimoine commun de l'humanité » : une catégorie juridique « hétéroclite » obéissant à une « logique expansive » guidée par « des actes déclaratifs à effet symbolique » (Dardot et Laval, 2014)

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

15 / 25

La notion de patrimoine alimente l'ensemble de ces programmes dans la mesure où, suivant le titre du bel ouvrage d'Isabelle Anatole-Gabriel, l'UNESCO, en tant qu'institution, peut être pensée comme une fabrique du patrimoine de l'humanité. Cette ambition a d'abord été formulée dans des termes universalistes avant de s'infléchir en patrimoine de l'humanité pour diverses raisons culturelles. Ce qu'il faut ici retenir c'est que dès sa création l'UNESCO a porté je cite un « programme normatif de protection du patrimoine » à l'échelle internationale. Et que ce programme s'est dès le départ situé sur un terrain juridique comme l'explicite la première charte de l'UNESCO. Cette charte mentionnait notamment que l'UNESCO contribue « au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir » en « veillant à la conservation et la protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt, historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet ». D'où le terrain juridique.

Comme l'ont analysé Dardot et Laval dans leur ouvrage sur la révolution des communs, la notion de « patrimoine commun de l'humanité » a donné lieu à une catégorie juridique hétéroclite où sont mélangés des biens culturels, des

fonds marins, des corps célestes du système solaire ou encore le génome humain. Et cette catégorie suit une « logique expansive » dans la mesure où ses limites sont uniquement conditionnées par, je cite « les actes déclaratifs à effet symbolique qui, au niveau international, font entrer les « choses » les plus diverses dans le « patrimoine commun de l'humanité ». Autrement dit, les bornes de cette catégorie suivent les bornes de l'intérêt historique ou scientifique mentionné dans la charte.

2. La « fabrique du patrimoine de l'humanité »

- Définition d'un régime d'acceptabilité pour la régulation par patrimonialisation :
 - ❖ La notion d'intérêt est « au cœur des motifs de la patrimonialisation » (Touzeau-Mouflard, 2021; p.27)
 - Une notion « accueillante » : « le droit fixe le cadre et autorise la reconnaissance, mais la détermination précise de l'intérêt attaché à un objet n'est pas figée par la loi » (Touzeau-Mouflard, 2021 ; p.29)
 - ❖ Une acceptabilité toujours plus large et finalement d'une « inflation patrimoniale » (Olivesi et Ambroise-Rendu, 2021)

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

16 / 25

En examinant de plus près cette notion d'« intérêt », il est possible de dégager une première définition d'un régime d'acceptabilité pour la régulation par patrimonialisation. Comme le note Line Touzeau-Mouflard, la notion d'intérêt est « au cœur des motifs de la patrimonialisation » dès l'élaboration de la notion juridique de patrimoine. Et comme elle le remarque également, il s'agit d'une notion « accueillante » dans la mesure où je cite « le droit fixe le cadre et autorise la reconnaissance, mais la détermination précise de l'intérêt attaché à un objet n'est pas figée par la loi ».

Comme on l'a vu pour la logique expansive, ce qu'on pourrait désigner comme un goût juridique pour le vague, dans la définition des objets à patrimonialiser, favorise une évolution vers une acceptabilité toujours plus large des objets possibles, qui donne lieu en dernière analyse à « une inflation patrimoniale ». Toutefois, en rester à une telle définition générale de l'intérêt n'est pas suffisant pour pleinement saisir les activités de l'UNESCO en matière de science.

3. Des politiques scientifiques favorables aux sciences sociales

- Séries de périodiques / rapports clés suggérant les espaces intellectuels liés au « S » dans UNESCO :
 - ❖ 1949-2010 : Revue internationale de sciences sociales (196 numéros)
 - 1950-1992 : Impact : science et société (168 numéros)
 - ❖ 1955-1986 : « Rapports et documents de sciences sociales » (56 rapports)
 - ❖ 1965-1990 : « Études et documents de politique scientifique » (71 rapports)
 - ❖ 1974 (révisée en 2017) : Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques
 - ❖ 2021 : Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

17 / 25

Pour ce faire il faut s'intéresser aux actions scientifiques de l'UNESCO. À cet effet, il faut au moins mentionner l'existence de plusieurs séries de périodiques et de rapports, produits sous les auspices de l'UNESCO. Les mentionner permettra de suggérer les espaces intellectuels liés à la Science au sein de l'UNESCO.

Deux séries de périodiques sont marquantes à ce titre : la première porte sur les sciences sociales et la seconde, suivant l'idée d'impact, est plutôt orientée sciences naturelles. Je reviendrai dans quelques instants sur la revue internationale de science sociales. En parallèle de ces périodiques, plusieurs séries de rapports définissent la politique scientifique de l'UNESCO en matière de science sociales et plus largement en matière de politique scientifique. Autrement dit, pour reprendre le titre d'un rapport publié en 1969, comment les États peuvent se développer grâce à la science, et notamment grâce aux sciences sociales. Comme on peut le voir au niveau des dates, ces rapports portant sur la politique scientifique prennent fin dans les années 1990, période où l'OCDE prend le relais au niveau des recommandations en matière de politique scientifique internationale.

Là où la matrice de l'UNESCO continue en revanche, depuis 1974 et jusqu'à aujourd'hui, à définir ce qui est acceptable ou non en matière de science, voire de partage des connaissances, porte sur l'éthique de la recherche et plus largement sur la protection des conditions de travail des chercheurs. La révision de cette recommandation en 2017 a également inclus le partage des données de la recherche au cœur même de la définition de la science.

Enfin, la recommandation de 2021 sur la science ouverte, qui mériterait une intervention à elle seule, synthétise, en allant très vite, les dimensions éthiques, techniques, sociales et économiques relatives à la conduite contemporaine de la recherche. Elle s'appuie notamment, par exemple, sur la stratégie relative à la contribution de l'UNESCO, à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques. Ainsi que par exemple sur la Charte de l'UNESCO sur la conservation du patrimoine numérique, que je ne peux ici que mentionner faute de temps.

4. La notion de « patrimoine scientifique »

- Une notion polémique :
 - Une question de périmètre : instruments scientifiques du XVIIIe s. vs archives numériques de chercheurs partant à la retraite au XXIe s. (Lourenço et Wilson, 2013)
 - Une question juridique : code de la propriété intellectuelle vs code du patrimoine (Robin, 2022)
- L'inclusivité de principe du programme « Mémoire du monde » de l'UNESCO dédié au « patrimoine documentaire » (1992) :
 - ❖ Principes (UNESCO, 2002) : documents uniques (textuels, non-textuels, audiovisuels, virtuels) ou organisés en archive, collection ou base de données

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

18 / 25

En revenant à la notion de patrimoine, reste encore à caractériser la notion de patrimoine scientifique. En général, il faut savoir que c'est une notion polémique dont le périmètre est mouvant au sein de la littérature. Pour des instruments scientifiques du XVIIIe siècle qui relèvent le plus souvent de la muséologie, parler de patrimoine scientifique pose relativement peu de problème. La mission PATSTEC du CNAM en France est un bel exemple d'une telle patrimonialisation des instruments scientifiques. Mais dès qu'on commence à s'interroger sur l'inclusion des bibliothèques scientifiques voire d'archives numériques de chercheurs partant à la retraite au XXIème siècle, l'inclusion est beaucoup moins évidente.

Ensuite il s'agit aussi d'une question juridique puisque définir des données de recherche comme un patrimoine scientifique, du moins en France, revient, en prenant une approche très superficielle, à mobiliser plus ou moins le livre II du code du patrimoine relatif aux archives. Mobilisation qui peut entrer en tension avec le périmètre du code de la propriété intellectuelle, surtout en SHS où les chercheurs ne possèdent que rarement des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des sources composant un corpus par exemple. Là encore, je ne vais pas insister ici sur cet aspect faute de temps. Je renvoie au bel

ouvrage récemment publié par la juriste Agnès Robin, intitulé *Droit des données de la recherche*.

SI l'on revient maintenant à la matrice de l'UNESCO, celle-ci aurait plutôt tendance à être inclusive en matière de patrimoine scientifique si l'on juge cette notion par exemple à l'aune de l'inclusivité du programme « Mémoire du monde » de l'UNESCO, dédié au « patrimoine documentaire » et lancé en 1992. Même si dans les faits le registre de préservation contient relativement peu d'éléments inscrits, ce programme vise, en principe, à protéger et conserver tout document d'intérêt unique ou organisé en archive, collection ou bibliothèque qu'il soit au format textuel, non-textuel, audiovisuel ou virtuel. Le virtuel permettant ici d'inclure les bases de données.

5. L'institution du patrimoine

- La régulation découlant de l'« institution du patrimoine » (Davallon, 2006) :
 - ❖ <u>Un impératif</u>: « [...] la déclaration va toujours aboutir à un même impératif qui est l'obligation de garder ce qui a reçu statut de patrimoine » (p.138)
 - ❖ Les formes de la déclaration pour la régulation patrimoniale (p.137) :
 - « une raison savante ou scientifique qui impose une conservation (le cas extrême est celui des bibliothèques ou des archives) »
 - « une décision politique ou de la loi qui oblige »

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

19 / 25

L'expression de la régulation patrimoniale propre à la matrice de l'UNESCO peut en définitive se comprendre suivant la régulation découlant de l' « institution du patrimoine » explicitée par Jean Davallon. À savoir la création d'un « impératif qui est l'obligation de garder ce qui a reçu statut de patrimoine ». La forme de la déclaration, lorsqu'il s'agit de données de recherche ou de traces d'une recherche est, comme nous allons le voir, historiquement le fruit d'« une raison savante ou scientifique qui impose une conservation ». Comme le mentionne l'auteur, le cas extrême étant celui des bibliothèques ou des archives. Mais cette forme de déclaration est aussi susceptible d'évoluer vers d'autres formes de déclaration comme la patrimonialisation produite par une décision politique ou par la loi qui oblige.

Les espaces intellectuels favorisés par l'UNESCO, que nous allons maintenant aborder, ont participé à forger une telle raison scientifique au service de l'instauration d'une obligation patrimoniale dont les modalités vont être précisées. Par le façonnage de ces obligations, ces espaces ont ainsi participé à définir d'abord à l'échelle régionale, puis à l'échelle internationale, les actions acceptables relatives aux données des SHS. Je reviendrai sur cette circulation de régulation d'une échelle à une autre.

II. <u>L'intérêt pour les données des sciences sociales favorisé par l'UNESCO</u>

L'esprit de la régulation patrimoniale étant clarifié, dans les grandes lignes, passons à l'élaboration de l'intérêt pour les données des SHS favorisé par l'UNESCO.

1. Observatoire de l'objectif patrimonial

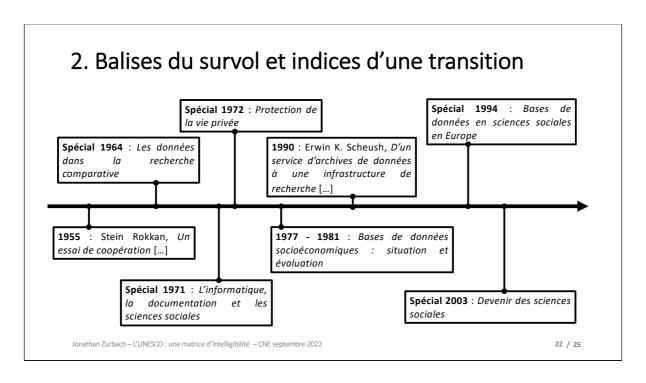
- La Revue internationale des sciences sociales (1949 2010) comme observatoire privilégié des régulations mobilisées au sein de la matrice de l'UNESCO :
 - ❖ L'autorité de l'UNESCO au sein des SHS des années 1950 aux années 1990
 - Un recensement des processus internationaux d'organisation des SHS (instituts, congrès, services d'information et de documentation), souvent directement soutenus par l'UNESCO
 - Un repérage des consultations organisationnelles en germe au cours du temps, préalables éventuellement aux recommandations de l'UNESCO

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

21 / 25

Face à la complexité des phénomènes organisationnels et communicationnels structurant cet intérêt, j'ai choisi un observatoire bien délimité d'un éventuel processus visant à instituer les données des SHS en patrimoine scientifique des SHS. La Revue internationale des sciences sociales éditée de 1949 à 2010 sous les auspices de l'UNESCO m'est apparue comme un lieu privilégié pour réaliser une telle observation. Tout d'abord en raison de l'autorité de l'UNESCO au sein des SHS, des années 1950 aux années 1990, déjà mentionnée en introduction. Mais surtout parce que cette revue a recensé dès ses débuts, d'abord dans une section dédiée, les processus internationaux d'organisation des SHS à l'échelle mondiale. Que ce soit pour des instituts de recherche, des congrès, des bibliothèques mais aussi des archives de données. Et ces structures étaient souvent directement soutenues par l'UNESCO voire pour partie au service de l'UNESCO.

Ces deux facteurs combinés font de la revue un lieu privilégié pour un repérage des consultations organisationnelles en germe au cours du temps, préalables éventuellement aux recommandations de l'UNESCO. Passons maintenant aux observations.



Ce schéma propose un survol, nécessairement réducteur, d'un demi-siècle de publication au sein de la Revue internationale des sciences sociales. Les dates correspondent aux principaux numéros, ou articles, de la revue, qui sont dédiés aux données des sciences sociales. Et les mentions spéciales, correspondent à des numéros comportant des dossiers entièrement dédiés à des réflexions sur l'organisation des données des SHS.

Ces dates constituent ce que j'appelle ici les balises d'un survol. Et ces balises fonctionnent pour moi comme les indices d'une transition. Je parle bien ici d'indices d'une transition car ma recherche n'a aucune prétention généalogique ou historique. Ce qui m'intéresse pour l'instant ici est plutôt d'esquisser la matrice d'intelligibilité des espaces favorisés par l'UNESCO, pour vérifier s'il est possible d'y discerner, comme mentionné, l'élaboration d'une régulation patrimoniale des données des SHS. L'établissement de la généalogie sera éventuellement l'objet de recherches futures. Je vais d'abord passer rapidement en revue chacune de ces balises avant de présenter, dans la diapo suivante, les changements d'accents auxquels invite ce survol.

1955 : Stein Rokkan, politiste norvégien, rend compte des premiers essais de

coopération internationale dans le cadre de recherche comparative internationales. Il évoque à cette occasion d'abord les index systématiques d'enquêtes élaborés par l'UNESCO, notamment pour identifier les enquêtes déjà effectuées, aussi bien par des organismes privés et publics que par des évoque instituts recherche. Ш ensuite les problématiques d'approvisionnement régulier en données à l'échelle internationale et enfin les normalisation futurs pour assurer la cohérence l'accumulation. Ce politiste jouera d'ailleurs un rôle déterminant dans l'organisation d'une fédération des archives de données en Europe dans les années 1970, fédération qui existe toujours aujourd'hui.

1964 : toujours dans un contexte de recherche comparative internationale, dans ce numéro spécial sont présentées les archives de données pionnières en SHS. Le Roper Center ou encore l'Inter-University Consortium for Political Research, qui existent d'ailleurs encore aujourd'hui, sont présentés pour les États-Unis. Et le Zentralarchiv de l'Université de Cologne est présenté pour l'Europe. Les enquêtes par sondage de l'OCDE sont également présentées à cette occasion dans un article. Ce qui est frappant dans ce numéro est que l'objectif de préservation des données, assuré par les archives de données, ne porte pas tant d'abord sur la préservation des traces des processus de recherche des SHS que sur la préservation des données collectés par des instituts d'enquêtes privés ou publics qui, sans les archives de données nationales, détruiraient leur archives d'enquêtes au bout de quelques années. N'y voyant plus d'intérêt pour leur fonctionnement. Il s'agit ainsi par exemple pour le Zentralarchiv allemand de préserver cette photographie de la société au service de recherches futures. Ce qui est également marquant dans ces présentations est la prégnance de la discussion autour de la normalisation internationale des données collectées, thématique revenant dans chaque article. Et tout particulièrement dans celui sur les pratiques d'enquêtes de l'OCDE.

Les numéros de 1971 et 1972 entament des réflexions sur les conséquences de la mise en banque de données des résultats de recherche en sciences sociales. En 71 d'abord en termes techniques et organisationnels, avec par exemples des réflexions sur le traitement par ordinateur des données ethnographiques. Là encore la discussion sur les normes est omniprésente. Et en 72, en termes plus larges, des conséquences sur la vie privée du développement des techniques d'enquête au sein et en dehors de la recherche. Et sur les conséquences de la mise en banque de données de ces résultats d'enquête. Ces réflexions permettront de nourrir une analyse de ce qu'implique la circulation de données portant souvent directement sur la vie des citoyens.

La période 1977-1981 donne à voir une série d'articles répartie sur plusieurs numéros qui présentent une comparaison à l'échelle mondiale des bases de données socioéconomiques à disposition des chercheurs, sur tous les continents. Ce qui prolonge les réflexions sur les relations entre archives de données des SHS et statistique publique.

L'article d'Erwin K Scheush de 1990 est l'indice d'une période charnière où a lieu la transition du modèle de l'archive de données vers celui de l'infrastructure de recherche. Erwin K. Scheuch est alors directeur du Zentralarchiv de l'Université de Cologne, déjà évoqué pour la balise de 1964. Il évoque dans cet article deux facteurs de cette transition : d'abord le changement dans d'échelle des activités de son archive, allant du local au national voire à l'international, et ensuite un cadre de coopération international entre acteurs des données des SHS. Donc cadre de normalisation internationale de plus en plus présent et qui implique la présence d'interlocuteurs nationaux.

Le numéro spécial de 1994 met à l'honneur les notions de services d'infrastructures et entame une réflexion sur la nécessité d'une intégration et d'une harmonisation des bases de données de recherche à l'échelle européenne. Ce numéro spécial, par son changement de vocabulaire, indique la maturité d'un changement d'échelle dans la conception de la préservation et de l'organisation des données des SHS, donc passées, présentes et futures. Et la nécessité de normalisation des données est ici de plus en plus insistante.

Enfin, le numéro de 2003 sur le devenir des sciences sociales marque en quelque sorte la fin d'une époque principalement portée par le modèle des archives de données traditionnelles. La transition est alors achevée vers le modèle de l'infrastructure qui est censé accompagner les recherches dès le début. L'accent sur le futur est ainsi également très marqué. Comme le présente l'éditorial de ce numéro, les articles qui ont été rassemblés dans ce numéro spécial avaient été initialement présentés lors d'une session spéciale intitulée « Améliorer le socle de données pour des sociétés et des politiques informées », à l'occasion d'un colloque qui s'était tenu à Vienne en décembre 2002, pour marguer le cinquantième anniversaire du Conseil international des sciences sociales (CISS) de l'UNESCO. On assiste ici dans ce dossier à un appel de la communauté internationale des directeurs d'archives de données pour mettre en place des politiques scientifiques nationales dédiées au financement des infrastructures de recherche. Ce qui permet de formaliser de manière de plus en plus précise les promesses portant sur les données des SHS.

3. Accents de la matrice favorisée au sein de l'UNESCO

- Projet : « photographie » internationale plutôt qu'histoire des SHS
- <u>Acceptabilité</u> : un objectif patrimonial subordonné à un objectif de comparaison internationale fonctionnant comme idéal régulateur
- Régulations au service des comparaisons internationales : des normes communautaires régionales aux normes institutionnelles nationales et internationales
- <u>Temporalité</u> : de la préservation du passé à l'organisation du futur des données des SHS

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

23 / 25

Si je résume maintenant les accents de la matrice favorisée au sein de l'UNESCO, il est tout d'abord possible de constater que le projet d'ensemble, qui donne une cohésion à l'ensemble des actions relatives aux données des SHS, au sein des espaces favorisés par l'UNESCO, est plutôt un projet de photographie internationale qu'un projet d'histoire des SHS. Ce que je veux dire par là c'est que l'objectif patrimonial n'est pas ici une fin en soi, qui serait bonne en elle-même en quelque sorte.

Lorsque l'on examine l'acceptabilité de l'effort patrimonial au sein de cette matrice, à l'aune des indices mentionnés précédemment, on s'aperçoit plutôt que cette acceptabilité est subordonnée à l'objectif de comparaison internationale, qui lui fonctionne ici comme un idéal régulateur. La circulation des régulations a également lieu au service des comparaisons internationales. Ce qui participe à l'élaboration de normes institutionnelles, nationales et internationales, à partir de normes communautaires régionales particulièrement avancées dans les études comparatives, comme les normes des archives pionnières, Et cette circulation permet à terme de définir des standards de documentation des données des SHS.

En cohérence avec ce projet, la préservation du passé des SHS n'est pas ici une fin en soi. Elle ne vaut qu'au service d'une réflexion sur le futur des données des SHS, autrement dit qu'au service de l'intégration des données au sein de séries de données accumulées au fil du temps.

3. Accents de la matrice favorisée par l'UNESCO

- <u>Organisations</u> : de l'accumulation par l'archive à l'intégration par l'infrastructure
- <u>Espaces de médiation favorisés</u> : espaces internationaux de normalisation des données qui opèrent une « suture temporelle » entre travail « rétrospectif » de l'archive et travail « prospectif » de l'infrastructure (Müller, 2008)
- L'élaboration collective de règles internationales : un moment privilégié de médiation des données des SHS ?

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

24 / 25

Ensuite, en termes d'organisation, comme déjà mentionné, aux alentours des années 1990, il y a une transition explicite, des services d'archives aux services d'infrastructure. Autrement dit une transition de l'accumulation du passé par l'archive à l'intégration par l'infrastructure du passé, du présent et du futur. Suivant ces indices, les espaces de médiation des données de SHS les plus favorisés au sein de l'UNESCO sont des espaces internationaux de normalisation des données qui opèrent ce qu'il est possible d'appeler ici une suture temporelle, suivant l'expression déjà évoquée. Et cette suture temporelle aurait ainsi lieu entre le travail « rétrospectif » de l'archive et le travail « prospectif » de l'infrastructure. Bien que ce point mériterait à lui seul une intervention complète, ce que je souhaite esquisser ici c'est que ces espaces d'élaboration de normalisations internationales, sont des espaces privilégiés de réflexion. Tout d'abord sur les règles d'intelligibilité des pratiques passées relatives aux données des SHS. Mais aussi des espaces d'évaluation de ces règles permettant de décider quelles règles il est acceptable d'entretenir publiquement à l'avenir. Quoi qu'il en soit ces espaces de normalisations invitent à interroger l'élaboration collective de internationales, au service d'objectifs patrimoniaux et au-delà, comme un moment privilégié de médiation des données des SHS.

Conclusions

- Trajectoire:
 - L'institution des données des SHS comme patrimoine scientifique des SHS : une lecture patrimoniale au service d'autres étapes organisationnelles plutôt que l'attribution d'une valeur patrimoniale en soi
 - ❖ Un « ça va donner » plutôt qu'un « ça a été » (Jeanneret, 2019)
- <u>Prolongements de la recherche</u>: matrices d'intelligibilité successives des régulations des données des SHS participant au renforcement de cette trajectoire (OCDE, Union Européenne, Ministères de la recherche, infrastructures de recherches nationales)

Jonathan Zurbach – L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité – CNE septembre 2022

25 / 25

En conclusion, instituer les données des SHS en patrimoine scientifique des SHS semble correspondre à une situation de lecture patrimoniale du passé, au service d'autres étapes organisationnelles, plutôt qu'à une situation d'attribution d'une valeur patrimoniale en soi aux données des SHS.

Ensuite, comme mentionné, ce qui se dégage ici c'est moins un intérêt pour le témoignage des processus de recherche passé, autrement dit, pour ce qui a été, qu'un intérêt pour les possibilités de traitements futurs des données, autrement dit ce que ces données vont donner. Cet intérêt pour la matrice de l'UNESCO n'est que la première étape de ma recherche, qui s'intéresse donc aux matrices d'intelligibilité des institutions investies dans la régulation des données des SHS.

Cette recherche sera donc prolongée par d'autres analyses portant sur d'autres matrices institutionnelles complémentaires de l'UNESCO, comme celles de l'OCDE, de l'Union Européenne, des Ministères de la recherche ou encore des infrastructures de recherche nationales, qui elles aussi semblent participer, à leur manière, au renforcement de la trajectoire esquissée ici.

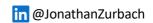


L'UNESCO : une matrice d'intelligibilité pour l'institution des données en patrimoine scientifique des SHS

Jonathan Zurbach — <u>jonathan.zurbach@univ-avignon.fr</u> — EA 3788 Laboratoire Biens Normes Contrats — FR 3621













Bibliographie

- Anatole-Gabriel, I. (2016). La fabrique du patrimoine de l'humanité : L'Unesco et la protection patrimoniale, 1945-1992. Publications de la Sorbonne Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Berthelot, J.-M. (1998). L'intelligence du social : Le pluralisme explicatif en sociologie. PUF.
- Bouchard, J. (2008). Comment le retard vient aux Français : Analyse d'un discours sur la recherche, l'innovation et la compétitivité, 1940-1970. Presses universitaires du Septentrion.
- Cribier, F. (2003). Projet de conservation des données qualitatives des sciences sociales recueillies en France auprès de la « société civile ». https://cmtra.org/avec/lib/elfinder-2.0-rc1/files/NOS%20ACTIONS/Publications/Dossiers%20documentaires/Archives %20sonores/techniques%20de%20documentation/CRIBIER_2003_Projet%20 de%20conservation%20des%20données%20qualitatives%20des%20sciences %20sociales%20recueillies%20en%20France%20auprès%20de%20la%20soc iété%20civile.pdf
- Dardot, P., & Laval, C. (2014). Commun: Essai sur la révolution au XXIe siècle. La Découverte.
- Davallon, J. (2006). L'institution du patrimoine : L'obligation de garder. In *Le don du patrimoine : Une approche communicationnelle de la patrimonialisation* (p. 127-154). Lavoisier : Hermès science.
- Jeanneret, Y. (2019). La fabrique de la trace. ISTE Editions.
- Lourenço, M. C., & Wilson, L. (2013). Scientific heritage: Reflections on its nature and new approaches to preservation, study and access. *Studies in History and Philosophy of Science Part A*, 44(4), 744-753. https://doi.org/10.1016/j.shpsa.2013.07.011
- Morpurgo, P. von. (1998). La Revue internationale des sciences sociales a cinquante ans. *Revue internationale des sciences sociales*, *50*(3), 309-318.
- Olivesi, S., & Ambroise-Rendu, A.-C. (2021). *Patrimoines et patrimonialisation : Les inventions du capital historique*, *XIXe-XXIe siècles*. PUG.
- Robin, A. (2022). *Droit des données de la recherche : Science ouverte, innovation, données publiques.* Editions Larcier.
- Silbermann, R. (1999). Les sciences sociales et leurs données. Ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie. https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/004000935.pdf
- Timsit, G. (1997). La construction du concept de régulation. In *Archipel de la norme* (1. éd, p. 177-219). Presses Univ. de France.
- Touzeau-Mouflard, L. (2021). Le droit, soutien ou frein à la patrimonialisation? In S. Olivesi & A.-C. Ambroise-Rendu (Éds.), *Patrimoines et patrimonialisation : Les inventions du capital historique*, *XIXe-XXIe siècles* (p. 23-38). PUG.

Bibliographie Revue internationale des sciences sociales

- Revue internationale des sciences sociales. (1964). *Dossier: Les données dans la recherche comparative. XVI*(1), 7-109.
- Revue internationale des sciences sociales. (1971). Dossier: L'informatique, la documentation et les sciences sociales. XXIII(2), 173-315.
- Revue internationale des sciences sociales. (1972). *Dossier: La protection de la vie privée. XXIV*(3), 436-637.
- Revue internationale des sciences sociales. (1994). Dossier: Bases de données en sciences sociales en Europe. XLVI(4), 591-715.
- Revue internationale des sciences sociales. (2003). *Dossier: Devenir des sciences sociales.* 177(3), 417-484.
- Rokkan, S. (1955). Un essai de coopération dans le domaine des recherches internationales: L'Organization for Comparative Social Research. *Revue internationale des sciences sociales*, *VII*(4), 695-702.
- Scheuch, E. K. (1990). D'un service d'archives de données à une infrastructure de recherche en sciences sociales. *Revue internationale des sciences sociales*, *XLII*(1), 103-123.